



DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

ADM.1.1

DOMAINE : ADMINISTRATION

En vigueur le : **9 septembre 1998**

Politique : **Santé et sécurité**

Révisée le :

SÉCURITÉ À L'ÉCOLE

« Le principal objectif de notre système d'écoles catholiques est d'aider les élèves à atteindre leur plein potentiel sur le plan humain. Pour favoriser leur épanouissement, nous devons les encourager à acquérir une image de soi positive et à comprendre que la dimension spirituelle de la vie participe d'une communauté croyante dont les membres ont pris un ferme engagement social et personnel envers les enseignements de Jésus-Christ ». ¹

Cette vision est en partie réalisée grâce à la création d'un milieu d'apprentissage et d'enseignement sécuritaire. On éprouve un sentiment de sécurité lorsqu'on a l'impression d'appartenir à la communauté; lorsqu'on peut influencer les décisions prises dans cette communauté; lorsqu'on est responsable de ses propres actes et de ses propres relations; et lorsque les problèmes interpersonnels peuvent être réglés d'une manière positive, constructive et conciliante.

Les écoles favorisent ce sentiment de sécurité lorsqu'elles permettent « la communication de valeurs qui se manifestent dans des relations interpersonnelles sincères et dans l'adhésion, individuelle et collective, aux principes de vie que les écoles privilégient » ²

OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE ADMINISTRATIVE

- 1) offrir aux élèves et aux membres du personnel des occasions d'acquérir les compétences nécessaires pour faire face aux situations marquées par la violence ou susceptibles de l'être;
- 2) promouvoir la prévention de la violence à long terme en préparant les élèves à prendre en charge leur vie et leurs relations sans faire appel à la violence;
- 3) offrir à chaque élève et à chaque membre du personnel un milieu scolaire sécuritaire et accueillant;
- 4) aider chaque élève à acquérir les connaissances, les compétences et les attitudes nécessaires pour prévenir la violence et pour faire face aux situations marquées par la violence ou susceptibles de l'être;
- 5) offrir aux membres du personnel des occasions d'acquérir les compétences, la confiance en soi et les connaissances nécessaires pour reconnaître les situations marquées par la violence ou susceptibles de l'être et pour les désamorcer;
- 6) aider les élèves et les membres du personnel à maîtriser leurs propres frustrations, leur colère et leurs conflits sans commettre d'agressions;
- 7) veiller à ce que les victimes, les victimes potentielles, les témoins et les agresseurs sachent que l'école compte agir de manière à s'opposer à la violence ou au harcèlement ou à les prévenir;
- 8) aider les élèves à comprendre en quoi consiste un comportement acceptable à l'école et dans la société et à se comporter de façon à être conscients des conséquences pouvant découler d'un comportement inacceptable;
- 9) s'assurer que tous les membres de la communauté scolaire savent qu'ils sont chargés de maintenir un milieu d'apprentissage et de travail sécuritaire;
- 10) encourager l'ensemble de la communauté (y compris les élèves, les parents, les tuteurs et tutrices, les membres du personnel, les organismes et les services communautaires, le monde des affaires, le milieu syndical et les autres groupes de la communauté) à promouvoir activement la prévention de la violence et à soutenir les initiatives prises à cet effet.

¹ VISIONS - Énoncé de programme, CECCL, mai 1987

² Congrégation pour l'éducation catholique, Rome, 1977



MILIEU SCOLAIRE

L'école est à la fois un milieu physique et un milieu social. Le milieu physique est constitué de tous les endroits où les membres du personnel, les élèves et les parents ont des interactions. Il s'agit notamment des salles de classes, des corridors, des autobus scolaires, des terrains de sport et des lieux d'excursion où les membres du personnel et les élèves se réunissent pour travailler et pour apprendre. Si des gestes posés menacent le bien-être des personnes dans ces endroits, l'école et le Conseil prendront des mesures pour éviter tout climat de crainte et toute situation marquée par la violence.

Le milieu scolaire est constitué d'interactions qui ont lieu sur place ou dans le prolongement du milieu scolaire et qui sont liées à la prestation des programmes d'études.

Les écoles du Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud sont des milieux chrétiens bienveillants favorisant un sentiment d'appartenance et accueillant pour toute personne qui y travaille ou y apprend.

INTÉGRATION DE LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE DANS LE PROGRAMME D'ÉTUDES

Il est essentiel d'intégrer les notions de prévention de la violence et ses conséquences dans tous les aspects du programme d'études, de la maternelle jusqu'à la fin du secondaire.

Le Conseil scolaire de district catholique Centre-Sud et ses écoles favorisent l'établissement de programmes d'études communs dans le domaine de la prévention de la violence. Tout au long de la prestation du programme d'études, par la résolution de problèmes dans le calme et la collaboration, et par l'étude des rapports de pouvoir positifs et négatifs et des changements sociaux au moyen de l'action démocratique, nous offrons aux élèves un programme de prévention de la violence global et équilibré.

En s'appuyant sur les principes de l'équité les élèves acquièrent les connaissances, les compétences, les attitudes et le sens des responsabilités et deviennent des personnes qui contribuent pleinement et efficacement à la société. Les élèves et les membres de la communauté scolaire doivent comprendre que la discrimination sous toutes ses formes est inacceptable et qu'elle va à l'encontre de notre foi et des principes chrétiens.

Le programme d'études doit toujours être libre de préjugés et refléter les divers groupes auxquels il est destiné. Une éducation en matière d'équité, inculquée au moyen d'une variété de stratégies d'apprentissage enseignera aux élèves, dans une perspective catholique et chrétienne, les connaissances, les compétences, les attitudes et les comportements requis pour être des modèles chrétiens dans un monde sans cesse plus complexe et diversifié.

IDENTIFICATION PRÉCOCE ET CONTINUE À DES FINS DE PRÉVENTION

Les programmes et les stratégies de prévention de la violence profitent davantage aux apprenantes et apprenants et à la société que ceux qui visent à remédier aux conséquences des comportements violents. Les enfants qui risquent d'être des abuseurs ou des victimes doivent être identifiés et aidés dès que possible. Les programmes d'enseignement d'aptitudes sociales, les programmes de surveillance pendant les récréations et les stratégies de maîtrise de la colère offerts de la maternelle ou du jardin d'enfants jusqu'à la fin de leurs études sont des moyens d'identifier les cas et d'intervenir pour réduire les risques chez tous les élèves.

Les partenaires de la communauté constituent des ressources précieuses pour répondre aux besoins des élèves et de leur famille.

La communication entre les membres du personnel, les élèves et les familles peut aider à déterminer dans la vie des enfants les moments de stress susceptibles de les rendre vulnérables. Le mentorat, les programmes de rechange et la planification du soutien sont des initiatives qui facilitent le suivi des élèves à risque.



MARCHE À SUIVRE EN CAS D'INCIDENTS VIOLENTS

Il est primordial d'établir un ensemble de procédures permettant de faire face à toute la gamme des incidents violents susceptibles de survenir dans le milieu scolaire. La participation de la communauté scolaire et des partenaires de l'éducation catholique est essentielle à l'efficacité de ces procédures.

MESURES À PRENDRE À LA SUITE D'UN INCIDENT

Les membres de la communauté scolaire doivent pouvoir reprendre leurs activités habituelles après un incident violent. À cette fin, des stratégies à long et à court terme consistant à offrir des programmes et des services pour répondre aux besoins particuliers des écoles doivent assurer la sécurité, la guérison, la réadaptation et le bien-être de tous les membres de la communauté scolaire d'une manière positive et dans l'esprit du christianisme.

FORMATION DU PERSONNEL

Les enseignantes et enseignants ainsi que les conseillères et conseillers en orientation, lorsqu'il y en a, jouent un rôle clé dans la prévention de la violence et dans la réintégration des élèves qui ont été impliqués dans des incidents violents. Ils ont également un rôle important à jouer dans la mise sur pied et la surveillance de services de soutien et de processus d'aiguillage destinés à aider les agresseurs et les victimes. Les enseignantes et enseignants doivent aussi posséder les compétences nécessaires à la prestation d'un programme intégré d'acquisition d'aptitudes sociales et, le cas échéant, être capables de former des élèves qui joueront le rôle d'intervenants et d'intervenantes dans le cadre de programmes de conseilance par les camarades ou de résolution de conflits.

La formation en cours d'emploi est donc un élément essentiel de la politique de prévention de la violence.

PARTICIPATION DE LA FAMILLE, DE L'ÉCOLE ET DE LA COMMUNAUTÉ

La participation des parents, des élèves, du personnel et de la communauté à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'examen des politiques et des stratégies de prévention de la violence est essentielle à la création d'un milieu scolaire sans violence.

MILIEU SCOLAIRE

- 1) La directrice ou le directeur d'école ou son substitut inspecte régulièrement les installations de l'école et signale tout danger au personnel approprié.
- 2) La directrice ou le directeur d'école assure la supervision des élèves à l'école et dans les endroits constituant le prolongement du milieu scolaire.
- 3) La directrice ou le directeur d'école établit les procédures à suivre en ce qui concerne les visiteuses et visiteurs et les personnes étrangères à l'école et en informe le personnel.
- 4) Le Comité de la santé et de la sécurité effectue les vérifications prescrites.

INTÉGRATION DE LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE DANS LE PROGRAMME D'ÉTUDES

- 1) Dans le cadre de l'évaluation, de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes au niveau du Conseil et dans chaque école, on veillera à ce que le programme d'études encourage la non-violence, qu'il soit exempt de préjugés, qu'il représente les divers groupes composant notre société et qu'il reflète la vie et les besoins des élèves, de la maternelle jusqu'à la fin du secondaire.
- 2) Les enseignantes et enseignants doivent avoir recours à un large éventail de stratégies d'enseignement, notamment le jeu de rôle et l'apprentissage coopératif, pour aider les élèves à savoir maîtriser leur colère et régler les conflits, à acquérir des aptitudes aux communications interpersonnelles et à accepter et à apprécier la diversité.



IDENTIFICATION PRÉCOCE ET CONTINUE À DES FINS DE PRÉVENTION

- 1) Les programmes élaborés par le Conseil et les écoles pour l'identification précoce et continue des élèves «à risque» doivent comprendre des moyens d'identifier les élèves qui ont des comportements agressifs ou violents ou qui se conduisent en victimes.
- 2) Le Conseil maintient des liens avec les partenaires de la communauté qui disposent de ressources pour faciliter la réponse aux besoins des élèves.
- 3) Le Conseil continue d'aider les écoles à établir des programmes à l'intention des élèves «à risque» et à soutenir ces élèves fournissant:
 - a) des personnes-ressources ;
 - b) des programmes de rechange ;
 - c) des ressources, des services et du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED).
- 4) La directrice ou le directeur d'école favorise la consultation entre les enseignantes et enseignants, les parents, les élèves et le personnel de soutien aux fins de l'identification précoce et des interventions progressives auprès des élèves.
- 5) Au besoin, la directrice ou le directeur d'école consulte le personnel du Conseil.
- 6) La directrice ou le directeur d'école favorise l'établissement de services de soutien à l'école, notamment:
 - a) les comités de soutien et de partage ;
 - b) les réunions d'équipes de tutorats par les camarades ;
 - c) les groupes d'aide mutuelle ;
 - d) les programmes de mentorat ;
 - e) les programmes de surveillance pendant les récréations ;
 - f) les groupes de résolution de conflits ;
 - g) les programmes d'acquisition d'aptitudes sociales.
- 7) Le personnel travaille de concert avec les élèves, les parents, les tutrices ou tuteurs et la communauté pour réduire les risques chez les élèves qui sont des victimes et des agresseurs potentiels.
- 8) Les enseignantes et enseignants répondent aux différents besoins d'apprentissage des élèves qui ont des difficultés et des déficiences.

PROCÉDURES RELATIVES AUX INCIDENTS VIOLENTS

- 1) La directrice ou le directeur d'école tient compte des facteurs suivants au moment d'intervenir dans le cas d'incidents violents:
 - a) type d'incidents ;
 - b) ensemble des faits, des circonstances et des personnes impliquées ;
 - c) ampleur de préjudice subi par la victime et la communauté scolaire ;
 - d) âge des personnes impliquées ;
 - e) niveau de développement de l'élève ;
 - f) capacité de l'élève à comprendre la relation de cause à effet et à tirer une leçon des conséquences ;
 - g) décision à prendre sur le moment et la façon de faire intervenir les parents ou les tutrices ou tuteurs, le Conseil et les organismes communautaires, y compris la police ;
 - h) facteurs déclenchants et causes sous-jacentes de la violence ;
 - i) répétition des incidents violents ;
 - j) soutien de la victime, des témoins et de la communauté scolaire, y compris respect et compassion envers la victime ;
 - k) conséquences pour l'agresseur ;
 - l) observation des procédures de consignation et de signalement des incidents violents ;
 - m) observation du code de conduite de l'école ;
 - n) observation des autres lignes de conduite pertinentes du Conseil.



- 2) La directrice ou le directeur d'école signale à la police et au ministère de l'Éducation, de la façon prescrite, les incidents violents graves suivants:
 - a) possession d'armes ;
 - b) menaces de blessures graves ;
 - c) agressions physiques causant des blessures graves ;
 - d) agressions sexuelles ;
 - e) vols et extorsion ;
 - f) violence motivée par la haine ;
 - g) vandalisme causant des dommages considérables aux biens de l'école ou aux biens situés sur les terrains de l'école.

MESURES À PRENDRE PAR SUITE D'UN INCIDENT

- 1) Avec l'aide du personnel de soutien du Conseil et des membres de la communauté, la directrice ou le directeur d'école élabore des stratégies à court et à long terme pour donner suite aux incidents violents.
- 2) Ces stratégies consistent à offrir des programmes et des services visant:
 - a) à promouvoir la sécurité et la guérison des victimes;
 - b) à planifier soigneusement la réintégration et la réadaptation des agresseurs, y compris en maintenant des liens avec les services à la jeunesse;
 - c) à assurer l'éducation continue des agresseurs;
 - d) à assurer le bien-être et la sécurité des témoins et du reste de la communauté scolaire;
 - e) à se pencher sur les problèmes sous-jacents qui peuvent avoir contribué à l'incident violent;
 - f) à faire en sorte que les organismes locaux et sociaux et la communauté participent à l'examen des questions qui peuvent avoir contribué à l'incident.

PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

- 1) En collaboration avec les écoles, le Conseil établit des priorités en matière de perfectionnement du personnel.
- 2) Le Conseil fournit des services internes appropriés sur la prévention de la violence pour s'assurer que les enseignantes et enseignants ont l'occasion d'acquérir les connaissances, les compétences et les valeurs nécessaires à l'établissement et au maintien d'un milieu scolaire sans violence.
- 3) La directrice ou le directeur d'école aide le Conseil et son personnel de soutien à faire connaître les programmes de perfectionnement du personnel et à en assurer la prestation.
- 4) Les enseignantes et enseignants doivent s'employer à mieux connaître les programmes de prévention de la violence et à intégrer ces éléments au programme courant.

PARTICIPATION DU FOYER, DE L'ÉCOLE ET DE LA COMMUNAUTÉ

- 1) Le Conseil crée et maintient des partenariats avec la communauté pour s'assurer que celle-ci soutient la mise en oeuvre des politiques de prévention de la violence.
- 2) La directrice ou le directeur d'école favorise la représentation des élèves, du personnel, des parents et de l'ensemble de la communauté aux initiatives de l'école pour la prévention de la violence.
- 3) La directrice ou le directeur d'école favorise des communications franches et la collaboration entre les membres de la communauté scolaire environnante pour que tous et toutes puissent contribuer à accroître la sécurité de la communauté scolaire et en bénéficier.
- 4) Le personnel sait qu'il a un rôle à jouer dans la mise en oeuvre, le suivi et l'examen des politiques de prévention de la violence.



OBLIGATIONS DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES D'ÉCOLE, DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS ET DES ÉLÈVES

- 1) Le Conseil s'assure que les directrices et directeurs d'école et les enseignantes et enseignants sont tous et toutes au courant des obligations qui leur reviennent aux termes de la *Loi sur l'éducation*, du règlement n1 298 de l'Ontario, de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, de la *Loi sur l'entrée sans autorisation*, ainsi que des autres règlements ou des lois et des protocoles ou directives administratives du Conseil qui ont trait au maintien d'un milieu d'apprentissage sécuritaire.
- 2) La directrice ou le directeur d'école examine tous les ans avec le personnel les règlements ou lois et les protocoles ou lignes de conduite qui ont trait au maintien d'un milieu d'apprentissage sécuritaire.
- 3) La directrice ou le directeur d'école et les enseignantes et enseignants exercent les fonctions qui leur reviennent en vertu des règlements ou lois et des directives administratives ou protocoles pertinents.
- 4) La directrice ou le directeur d'école informe les parents des responsabilités des élèves, qui sont décrites dans le règlement n1298 de l'Ontario.
- 5) Les enseignantes et enseignants passent tous les ans en revue avec leurs élèves les responsabilités des élèves décrites dans le règlement n1298 de l'Ontario.